



LA RETRAITE CHEZ COVEA

LA FIN DE CARRIERE EN TEMPS PARTIEL OU EN CONGES

Deux dispositifs existent pour anticiper la date de son départ le CET et le CETR qui permettent de partir jusqu'à 450 jours avant la date de retraite officielle avec des jours épargnés + abondement en temps au maximum + congés sur ladite période.

Pour partir plus tôt, il faut informer l'employeur de sa décision ferme et définitive de partir en retraite au plus tard 12 mois avant la date officielle et au plus tôt 30 mois avant pour bénéficier de 2 jours de congés supplémentaires par mois soit entre 24 (12 x 2) à 60 jours (30 x 2).

LE CET = COMPTE EPARGNE TEMPS

- **Plafond :** 150 Jours hors droits acquis avant la création de l'UES.
- **Alimentation :**
 - Avec le 13ème mois soit 22 Jours
 - Avec la Prime de vacances soit 9,5 Jours (au lieu de 11 jours prévus)
 - Avec les Congés Payés au-delà de la 4ème semaine ou les JATT ou les jours de repos
 - Avec la Participation / intéressement, le montant sera variable en fonction de la valeur de la journée de travail, à éviter c'est imposé à l'entrée !!!
- **Utilisation :**
 - Les droits épargnés sont transférables au CETR
 - Les droits épargnés sont transférables au PERCO avec abondement
 - Lors des congés de fin de carrière, des CP sont acquis pendant l'utilisation du CET la participation et l'intéressement sont acquis aussi.
 - Possibilité de monétiser 20 jours maximum par année civile.

Partenaire de votre vie
Professionnelle

LE CETR= COMPTE EPARGNE TEMPS RETRAITE

- **Plafond** : 300 Jours hors droits acquis avant la création de l'UES.
- **Alimentation** :
 - Avec le 13ème mois soit 22 Jours
 - Avec la prime de vacances soit 9,5 Jours au lieu de 11 jours prévus
 - Avec la 5ème semaine de congés payés ou les JATT ou jours de repos
 - Avec des versements libres
 - Avec la Participation / intéressement, le montant sera variable en fonction de la valeur de sa journée travail.



Si vous êtes à plus de 5 ans de votre départ en retraite, ne placez pas votre intéressement ou votre participation directement au CETR, cet argent serait alors imposable, placez le au PEG puis sortez le au bout de 5 ans pour financer des versements libres !

- **Utilisation** :
 - Uniquement en temps en vue du départ à la retraite progressif ou cessation totale d'activité. **NB** : Seule l'utilisation pour cessation totale d'activité du CETR permet de bénéficier **d'une majoration de 15%** du nombre de jours épargnés sur ce dispositif.
 - Les droits épargnés sont transférables au Perco
 - Si départ de l'entreprise anticipé il y a la possibilité de transférer les droits sur un autre CETR ou le convertir en argent avec le solde de tout compte.
 - Des CP sont acquis pendant l'utilisation du CETR la participation et l'intéressement sont acquis aussi mais pas les JATT ou jour de repos.



sectioncftccovea@gmail.com

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

CET/CETR VS RACHAT DE TRIMESTRES

En cumulant CET et CETR 150 + 300 + 60 jours pour information anticipée et 45 jours d'abondement.

Il est possible de partir 555 jours avant la date de départ à la retraite officielle en touchant participation et intéressement.

Choisir l'option d'alimenter son CET/CETR en vue de préparer la retraite peut être une meilleure alternative au fait de racheter des trimestres.

Le rachat de trimestre pouvant se révéler cher et inutile en cas de modification de la loi, d'invalidité. Les jours présents au CET/ CETR sont acquis !

Cela signifie que si vous quitter l'entreprise ces jours vous seront rendus sous forme d'argent. Si malheureusement vous décédez avant de prendre votre retraite, ce qui aura été économisé au CET/CETR ira à vos ayants-droits.



LA RETRAITE PROGRESSIVE

Ce dispositif légal permet à un salarié de maintenir une activité salariée à temps partiel en cumulant le versement d'une partie de sa pension de retraite, liquidée à titre provisoire.

➤ Conditions :

- Avoir atteint l'âge minimal de la retraite applicable à la demande diminué de 2 ans sans pouvoir être inférieur à 60 ans.
- Réunir au moins 150 trimestres d'assurance vieillesse au régime général
- Exercer une seule activité à temps partiel qui doit être comprise entre 40 et 80%.
- Le salarié continue de cotiser pour la retraite. Lorsqu'il prend sa retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de la totalité des cotisations.
- Un délai de prévenance de 3 mois sera nécessaire et devra résulter d'un accord avec sa hiérarchie.
- Vous ne devez pas être cadre au forfait.

Partenaire de votre vie Professionnelle



www.cftc-covea-france.fr



Partenaire de votre vie
Professionnelle

« NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE »